

Parldigi MasterClass

Grand Conseil de la République et Canton de Genève

Intégrité numérique

Genève, 1^{er} novembre 2024

Prof. Yaniv Benhamou, faculté de droit, Université de Genève

Prof. Florent Thouvenin, chaire de droit de l'information et de la communication, Université de Zurich

Un événement organisé par:



Universität
Zürich ^{UZH}

Digital Society Initiative



Parldigi



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

CENTRE UNIVERSITAIRE
D'INFORMATIQUE

Partenaire:



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Soutenu par:



Stiftung
Mercator
Schweiz



Universität
Zürich ^{UZH}

L'intégrité numérique

Master Class – Genève, 01.11.2024

Prof. Dr. Florent Thouvenin

Lehrstuhl für Informations- und Kommunikationsrecht,
Center for Information Technology, Society, and Law (ITSL)



Constitution de la République et canton de Genève – droit à l'intégrité numérique

Art. 21A⁽¹⁵⁾ Droit à l'intégrité numérique

¹ Toute personne a le droit à la sauvegarde de son intégrité numérique.

² L'intégrité numérique inclut notamment le droit d'être protégé contre le traitement abusif des données liées à sa vie numérique, le droit à la sécurité dans l'espace numérique, le droit à une vie hors ligne ainsi que le droit à l'oubli.

³ Le traitement des données personnelles dont la responsabilité incombe à l'Etat ne peut s'effectuer à l'étranger que dans la mesure où un niveau de protection adéquat est assuré.

⁴ L'Etat favorise l'inclusion numérique et sensibilise la population aux enjeux du numérique. Il s'engage en faveur du développement de la souveraineté numérique de la Suisse et collabore à sa mise en œuvre.

Constitution de la République et canton de Genève – autres droits fondamentaux

Art. 18 Droit à la vie et à l'intégrité

¹ Toute personne a droit à la sauvegarde de sa vie et de son intégrité physique et psychique.

² La torture et tout autre traitement ou peine cruels, inhumains ou dégradants sont interdits.

³ Nul ne peut être refoulé sur le territoire d'un Etat dans lequel il risque la torture ou tout autre traitement ou peine cruels et inhumains ou toute autre atteinte grave à son intégrité.

Art. 19 Droit à un environnement sain

Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain.

Art. 20 Liberté personnelle

Toute personne a droit à la liberté personnelle, à la sécurité ainsi qu'à la liberté de mouvement.

Art. 21 Protection de la sphère privée

¹ Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et de ses communications.

² Toute personne a le droit d'être protégée contre l'emploi abusif des données qui la concernent.

L'intégrité numérique

Liberté
personnelle

➤ Droit à l'intégrité numérique

- (1) Toute personne a le droit à la sauvegarde de **l'intégrité numérique**.
- (2) L'intégrité numérique inclut notamment le droit d'être **protégé contre le traitement abusif des données** liées à sa vie numérique, le droit à la **sécurité dans l'espace numérique**, le droit à une **vie hors ligne** ainsi que le **droit à l'oubli**.
- (3) Le **traitement des données personnelles** dont la responsabilité incombe à l'Etat **ne peut s'effectuer à l'étranger que** dans la mesure où un **niveau de protection adéquat** est assuré.
- (4) L'Etat **favorise l'inclusion numérique et sensibilise la population aux enjeux du numérique**. Il s'engage en faveur du développement de la **souveraineté numérique de la Suisse** et collabore à sa mise en œuvre.

Protection de la
sphère privée

Protection
de la
sphère
privée

Droit à la vie et
à l'intégrité

L'intégrité numérique et la protection de la sphère privée

➤ **Propriété sur les données**

- Propriété des choses et propriété intellectuelle, pas de propriété sur les données
- Données (y inclus données personnelles) sont des biens publics
- Propriété sur les données serait préjudiciable aux personnes concernées

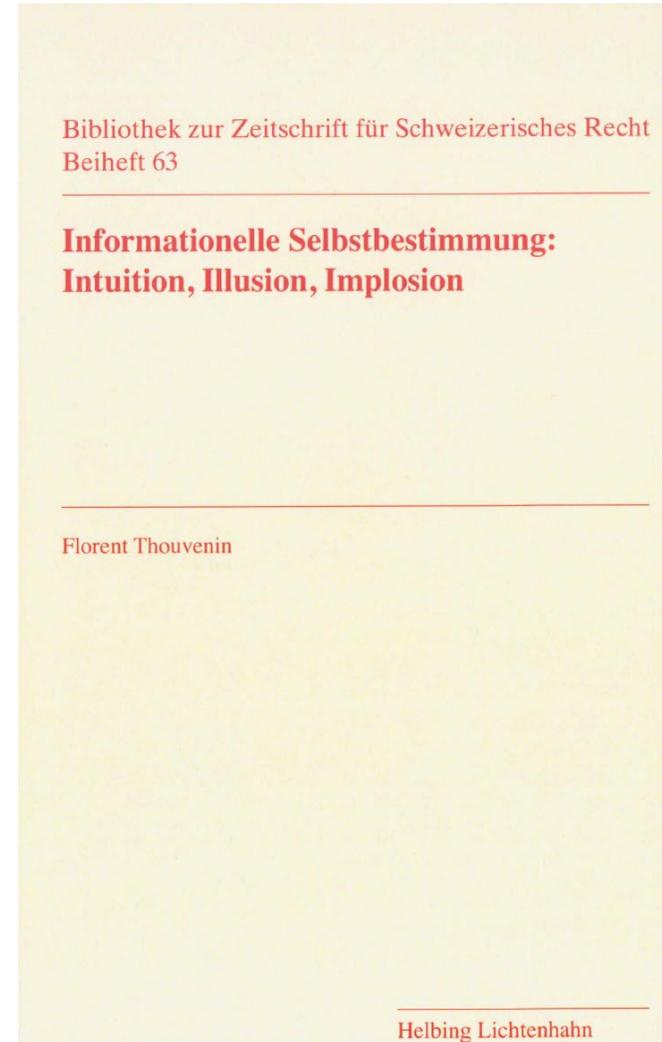
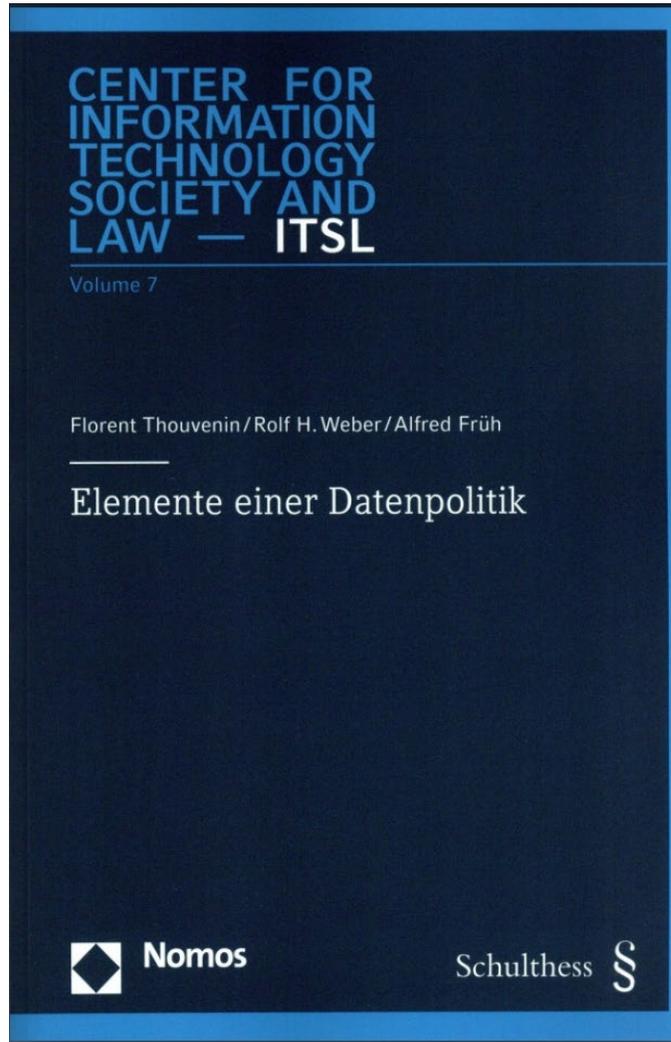
➤ **Autodétermination informationnelle**

- Principe de légalité: base légale pour le traitement des données nécessaire → l'individu ne peut ni autoriser ni interdire le traitement des données par l'Etat
- Un droit fondamental à l'autodétermination informationnelle n'existe pas

➤ **Protection de la sphère privée au sens propre**

- Protection de la sphère privée entre personnes
- Protection contre la surveillance par l'Etat et des entreprises

Pour ceux qui s'intéressent aux détails...





Universität
Zürich ^{UZH}



Homepage



Publikationen

Vielen Dank!

Prof. Dr. Florent Thouvenin

Universität Zürich
Rechtswissenschaftliche Fakultät
Rämistrasse 74/49
8001 Zürich

Email: florent.thouvenin@ius.uzh.ch

URL: www.ius.uzh.ch/thouvenin

DROIT A L'INTEGRITE NUMERIQUE

Prof. Yaniv Benhamou, avocat
Faculté de droit, Digital Law Center (DLC)

Master Class – Genève 1 novembre 2024

FACULTÉ DE DROIT



**Digital
Law
Center**



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

- I. CONTEXTE**
- II. ENJEUX CONCRETS (SELECTION)**
- III. SOUVERAINETE NUMERIQUE**

CONTEXTE

Développements technologiques

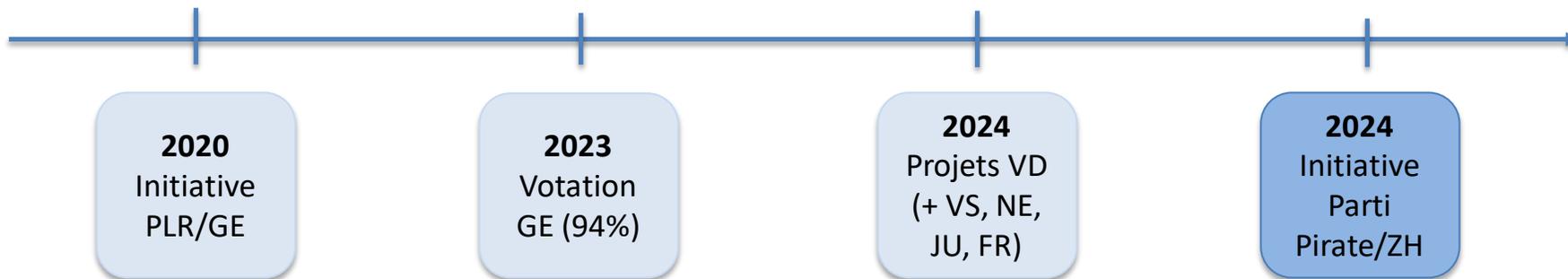
- Ordinateur (1960)
- World Wide Web (1993)
- 9/11 (2001)
- Wikileaks (2006)
- Snowden (2013)
- Cambridge Anal. (2018)
- COVID-19 (2020)



Public Legitimacy of Digital Research Methods

RESEARCHERS INVOLVED

Felix Gille, PhD
Dr. Manuel Schneider
Jana Sedlakova
Paola Daniole
Federico Germani, PhD
Melanie Knieps, PhD
Prof. Lucas Leemann
Kimon Papadopoulos
Tania Manríquez Roa
Prof. Viktor von Wyl
Prof. Yaniv Benhamou
Dr. Thomas MAILLART

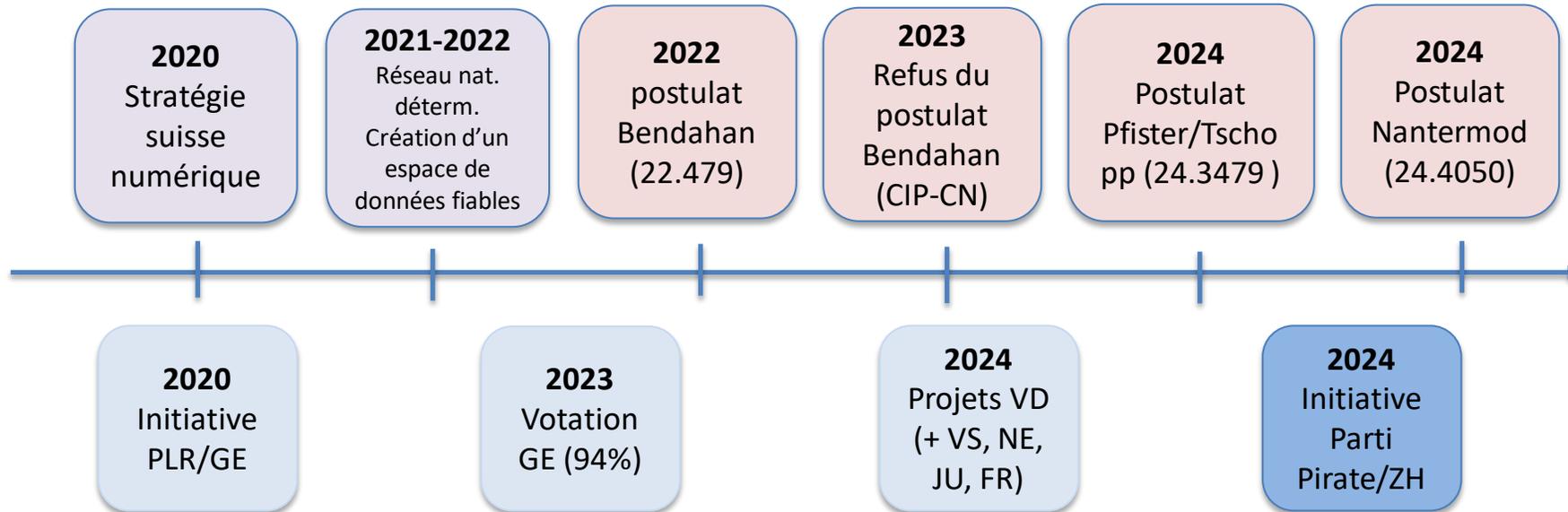


CONTEXTE

Le Conseil fédéral devra se pencher sur le droit à l'intégrité numérique

La Commission des institutions politiques du Conseil national charge le gouvernement d'élaborer un rapport sur la question. Elle veut obtenir plus de renseignements en vue d'une éventuelle adoption dans la Constitution fédérale  Grégoire Barbey

A peine refusé par le Conseil national, le droit à l'intégrité numérique fait déjà son retour dans les discussions politiques. La Commission des institutions politiques du National (CIP-N) a [déposé jeudi 16 mai un postulat](#) qui charge le Conseil fédéral d'examiner «où se situent les lacunes s'agissant de la protection des droits des individus en matière numérique et comment améliorer cette protection».



CONTEXTE

Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE)

Art. 18 Droit à la vie et à l'intégrité

¹ Toute personne a droit à la sauvegarde de sa vie et de son intégrité physique et psychique.

² La torture et tout autre traitement ou peine cruels, inhumains ou dégradants sont interdits.

³ Nul ne peut être refoulé sur le territoire d'un État dans lequel il risque la torture ou tout autre traitement ou peine cruels et inhumains ou toute autre atteinte grave à son intégrité.

Art. 21 Protection de la sphère privée

¹ Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et de ses communications.

² Toute personne a le droit d'être protégée contre l'emploi abusif des données qui la concernent.

Art. 21A² Droit à l'intégrité numérique

¹ Toute personne a le droit à la sauvegarde de son intégrité numérique.

² L'intégrité numérique inclut notamment le droit d'être protégé contre le traitement abusif des données liées à sa vie numérique, le droit à la sécurité dans l'espace numérique, le droit à une vie hors ligne ainsi que le droit à l'oubli.

³ Le traitement des données personnelles dont la responsabilité incombe à l'État ne peut s'effectuer à l'étranger que dans la mesure où un niveau de protection adéquat est assuré.

⁴ L'État favorise l'inclusion numérique et sensibilise la population aux enjeux du numérique. Il s'engage en faveur du développement de la souveraineté numérique de la Suisse et collabore à sa mise en œuvre.

PL 12945 exposé des motifs 28 avril 2021:

*“La norme relève d'une portée autant **symbolique** que **pratique**. D'une part, elle vise à répondre à une demande des citoyens pour une **protection forte de l'individu** dans ses aspects numériques. D'autre part, elle permet la constitution d'une **norme parapluie** qui contient un bien juridique général à la protection de l'individu vis-à-vis de la situation technologique actuelle. En définitive, cette norme permettrait d'ajouter un **outil supplémentaire à la protection de l'individu**.“*

CONTEXTE

<i>PROS</i>	<i>CONTRAS</i>
<ul style="list-style-type: none">• DIN applicable indépendamment de toute menace à l'intégrité phys./psych. (ex. droit à la déconnexion, droit à l'inclusion);• Révision nécessaire des droits fondamentaux pour réguler toutes traces numériques et rééquilibrer l'asymétrie des pouvoirs.	<ul style="list-style-type: none">• Redondance avec la protection de la sphère privée et des données qui s'applique en ligne et hors ligne (<i>cf.</i> lois technologiquement neutres), cas échéant avec des adaptations (ex. droit du travail, LPD) ou interprétation du juge (<i>cf.</i> droit à l'auto-détermination informationnelle, ATF 148 I 233);• Concept hétéroclite et symbolique (difficulté d'interprétation);• Portée limitée dans la relation Etat-individu (<i>NB</i> toutefois effet horizontal des droits fondamentaux, Cst 35 al. 1).

ENJEUX CONCRETS: QUESTIONS CHOISIES

FEDERALISME

- Cantons compétents “par défaut” (Cst-CH 3) mais primauté du droit fédéral (Cst-CH 49).

RELATION ETAT-ADMINISTRE-E

- Ex. Justicia 4.0 (cf. LPCJ);
- Prison et accès aux TIC (cf. [Prison et numérique](#), *Digital Clinics* 2024).

RELATION ENTRE PRIVES

- Ex. Entreprises (cf. effet horizontal des droits fondamentaux, Cst-CH 35. al. 1);
- Journalisme d’investigation (cf. Cottier, [2022](#)).



RÉPARER LA FRACTURE NUMÉRIQUE : MISE-À-JOUR DU MILIEU CARCÉRAL



Proposé par
Audrey CERIANI, Valon HALILI, Marie HEER, Virginia IVANYL,
Hélène MESTREK, Dany Cyaka NKURUNZIZA & Julianne TENDON
Sous l'encadrement de
Ayshe KIZILÇAY

Coordonné par
Prof. Yaniv BENHAMOU & Seth Médiateur TUYISABE

 Comprendre
le numérique
COURS TRANSVERSAL | 2024-2025

Cours transversal : Comprendre le numérique 2 (CN2) - Université de Genève | UNIGE

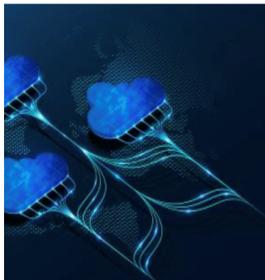
© ©

DEBAT A L'ETRANGER (EX. CLOUD SOUVERAIN)

LA COMMISSION EUROPEENNE APPROUVE LE LANCEMENT DU PIIEC CLOUD COORDONNE PAR LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE

• • • • •

06/12/2023



© Gettyimages jullasart somdok

Le 5 décembre 2023, la Commission européenne a donné son feu vert au Projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) sur le cloud, copiloté par la France et l'Allemagne. Environ 2,6 milliards d'euros d'investissements sont prévus pour soutenir 19 projets d'infrastructures et technologies.

PIXELS · CYBERCRIMINALITÉ

Cyberattaque de France Travail : les données de 43 millions de personnes « ont potentiellement été exfiltrées »

Les personnes concernées sont celles qui sont « actuellement inscrites » ou « précédemment inscrites au cours des 20 dernières années » à l'ex-Pôle emploi. Une enquête a été ouverte.

Par Pixels (avec AFP)

Publié le 13 mars 2024 à 18h27, modifié le 14 mars 2024 à 10h03 · 🕒 Lecture 1 min.

NouvelObs

Saqué-Hollande, le grand débat

Lire le magazine de la semaine



Tribune

Géants du numérique : la France fait le choix de la soumission

Salma El Bourkadi

Maître de conférences à l'université de Lille

La classe politique française choisit de défendre les intérêts des plateformes, montre la chercheuse Salma El Bourkadi. Ils se révèlent pourtant contradictoires avec les droits sociaux et la souveraineté numérique.

Par Salma El Bourkadi

Publié le 20 mars 2024 à 15h08

Publicité

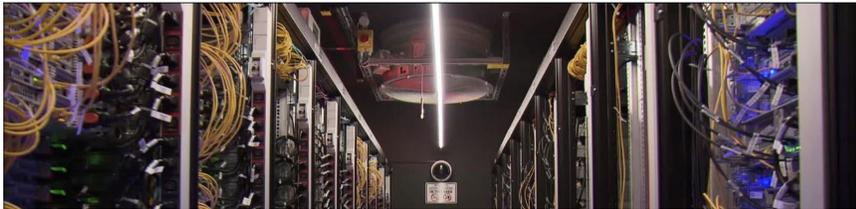
TIREZ U
SUR LES

DEBAT FEDERAL (EX. CLOUD SOUVERAIN)

Suisse Modifié le 29 novembre 2023 à 17:03



Les contrats avec cinq géants du numérique pour le cloud de la Confédération ont été signés



Pour stocker les données de la population, la Confédération a conclu des contrats avec des entreprises américaines et chinoises. / 19h30 / 2 min. / le 2 octobre 2022

L'administration fédérale a procédé mardi à la conclusion des contrats de 110 millions de francs passés avec les américains Amazon, IBM, Microsoft, Oracle et l'entreprise chinoise Alibaba pour des services de cloud public.

Les cinq géants d'internet ont signé des contrats au contenu identique pour le projet "Public Clouds Confédération", a fait savoir mardi la Chancellerie fédérale. Des "éléments contractuels supplémentaires ont été établis avec chacun d'entre eux", précise cette dernière, qui dit examiner actuellement la possibilité de publier les contrats.

Avant leur conclusion, la Chancellerie a fait clarifier dans un rapport les bases juridiques de l'utilisation des nuages informatiques, "principalement du point de vue de la protection des données, de la sécurité de l'information et du secret de fonction", précise la Chancellerie. Le rapport contient aussi des listes de contrôle destinées à aider l'administration fédérale à évaluer les conditions à respecter pour l'utilisation des nouveaux clouds.

Souveraineté

La Confédération s'explique sur son recours à des prestataires cloud étrangers

Mer 22.09.2021 - 11:58
par Rodolphe Koller



Suite à la fronde contre le contrat cloud de la confédération avec cinq prestataires étrangers, le chancelier fédéral a rappelé que l'administration emploiera ces services dans le respect de la protection des données. Soulignant qu'il s'agit d'un sujet distinct, il a également laissé la porte ouverte à l'emploi d'un cloud souverain développé par un consortium privé.

DEBAT CANTONAL COMME CATALYSEUR

11.05.2023

cldn:
conférence latine des
directeurs du numérique

Les cantons latins veulent renforcer leur action concertée pour la souveraineté numérique

Convaincus de l'importance d'une action publique forte pour assurer l'autonomie stratégique des autorités dans le domaine du numérique, les membres de la Conférence latine du numérique ont mandaté trois études sur le Cloud souverain et la souveraineté numérique. Au terme de ces travaux, les cantons latins ont convenu de renforcer leur partenariat et ont signifié au Département fédéral des finances leur souhait de participer activement à la mise en œuvre de la solution Cloud actuellement à l'étude au niveau fédéral.

Trois études pour cerner le thème de la souveraineté numérique

Les cantons latins ont ainsi mandaté trois études sur le thème de la souveraineté numérique, à l'initiative de Vaud et Genève. D'ordre technique (étude d'opportunité d'un Cloud souverain), juridique et socio-économique (étude de définition de la souveraineté numérique), et éthique, les travaux qu'ils publient aujourd'hui* permettent d'appréhender de manière globale la problématique du Cloud souverain comme cas concret en matière de souveraineté numérique. D'autre part, les membres de la Conférence disposent désormais d'une **définition commune de la souveraineté numérique, qu'ils entendent comme « la capacité des autorités à maintenir leur autonomie stratégique, soit à pouvoir utiliser et contrôler de manière autonome les biens matériels et immatériels et les services numériques qui impactent l'économie, la société et la démocratie »**. La publication de ces trois études a pour vocation de contribuer au débat public en la matière, en Suisse latine comme sur le plan national, face à une question qui se pose de façon commune aux collectivités publiques suisses.

DEBAT CANTONAL COMME CATALYSEUR



Souveraineté numérique

Etude pluridisciplinaire

* Prof. Benhamou Yaniv, Droit du numérique / UNIGE
Prof. Bernard Frédéric, Droit public / UNIGE
Prof. Durand Cédric, Économie politique / UNIGE
Avec la collaboration de Mme Helena Ribeiro Pedrosa

Genève, 20 janvier 2023

Digital Sovereignty in Switzerland: the laboratory of federalism

Yaniv Benhamou / Frédéric Bernard / Cédric Durand*

This paper analyses the issues of digital sovereignty in Switzerland, particularly from a socio-economic and legal standpoint. It aims to contribute to the general debate on digital sovereignty in Switzerland and abroad, including on a Swiss cloud. Beyond Switzerland, the specificities of the Confederation (federalism and distributed competencies) make its ecosystem an interesting laboratory for digital sovereignty. This analysis follows a complete multidisciplinary study carried out within the framework of the Latin Conference of Digital Directors (CLDN), based on desk research and interviews.

Content

I. Introduction and definitions	68
1. Background	68
2. Definitions	70
a) Concepts	70
b) Components	71
c) Territories	72
d) Actors	72



23 novembre 2023 - Melina Tipticoglou

Analyse

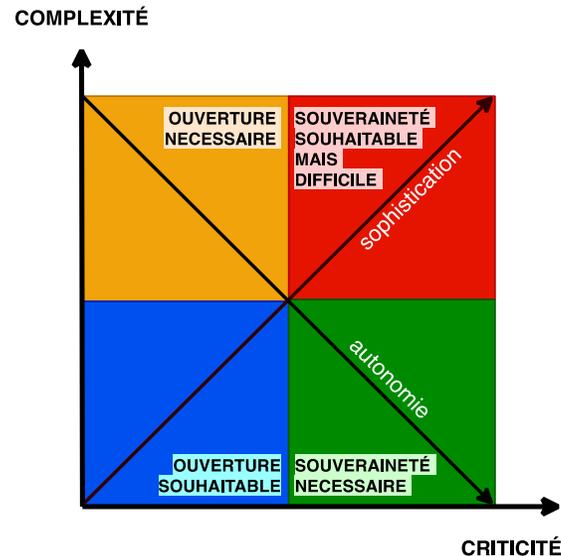
«La souveraineté numérique est trop souvent réduite à sa dimension technologique»

Trois chercheurs de l'UNIGE publient une étude sur la souveraineté numérique en Suisse. Ils y apportent des définitions qui permettent de clarifier le débat général et formulent des recommandations pour gagner en autonomie.

SOUVERAINETE NUMERIQUE

MESURES A L'ECHELLE CANTONALE POUR GAGNER EN AUTONOMIE

- Conserver la **souveraineté des données** par des mesures techniques et contractuelles et catégoriser les données par type (ex. garder les données sensibles en Suisse);
- Veiller aux formulations des appels d'offres dans les **marchés publics** (cf. Cloud Confédération);
- **Cybersécurité** renforcée (cf. fédéralisme);
- Adopter une stratégie des TIC selon la **criticité** des domaines.



QUESTIONS?

Merci de votre attention

Prof. Yaniv Benhamou, Avocat
Faculté de droit / Digital Law Center (DLC)
Yaniv.benhamou@unige.ch

FACULTÉ DE DROIT



**Digital
Law
Center**



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

Parldigi MasterClass

Grand Conseil de la République et Canton de Genève

prochain événement:

événement de clôture

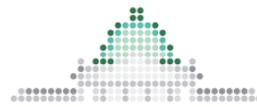
2025 (date à déterminer)

Un événement organisé par:



Universität
Zürich ^{UZH}

Digital Society Initiative



Parldigi



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

CENTRE UNIVERSITAIRE
D'INFORMATIQUE



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Partenaire:

Soutenu par:



Stiftung
Mercator
Schweiz